

Conférence de presse du 2 novembre 2006 sur la situation des gens du voyage

Prise de position du président de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) au sujet du rapport du Conseil fédéral, du 18 octobre 2006, sur la situation des gens du voyage en Suisse.

I. Le rapport du Conseil fédéral analyse correctement la situation, mais les mesures proposées pour lutter contre la discrimination à l'égard des gens du voyage sont insatisfaisantes

- a. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse le 18 octobre dernier. Dans ce document, il analyse correctement la situation des gens du voyage et reconnaît la précarité de leur situation, de même que l'obligation morale et juridique d'y remédier. La CFR salue les propositions faites par le Conseil fédéral, mais constate un manque d'empressement à agir concrètement.
 - Le rapport confirme que la Confédération n'est pas disposée à engager les moyens financiers nécessaires. La CFR s'insurge résolument contre ce genre d'argumentation.
 - Dans le rapport, on ne constate pas de réelle volonté d'améliorer l'efficacité des mesures et d'exercer la pression politique qu'il faudrait. La CFR déplore l'absence de politique à l'échelon national pour encourager la cohabitation entre la majorité sédentaire et la minorité des gens du voyage.
 - Les mesures proposées sont insuffisamment concrètes et contraignantes.

b. Malgré l'évolution positive de la situation constatée dans certains cantons en ce qui concerne la création d'aires de séjour et de transit, la situation des gens du voyage reste précaire. Leur culture est trop peu reconnue. La CFR estime qu'il est urgent de mener un débat approfondi pour élaborer et mettre systématiquement en œuvre des mesures concrètes et détaillées afin d'éliminer les discriminations à l'égard des gens du voyage.

II. Les gens du voyage suisses et étrangers sont encore et toujours victimes de discriminations

c. Bien que le travail de mémoire effectué au sujet de l'Œuvre des enfants de la grand-route ait entraîné quelques améliorations, les gens du voyage continuent à être défavorisés et discriminés dans bien des domaines, qu'il s'agisse de leur mode de vie nomade, rendu pratiquement impossible, de la protection de leurs langues, de la vie culturelle, mais aussi de la promotion des femmes ou de l'accès aux services publics, comme le secteur de la santé, par exemple. Les conditions d'exercice de la profession sont le seul point que la nouvelle loi sur le commerce itinérant ait durablement amélioré. Mais les jeunes sont encore peu

assurés de pouvoir suivre une formation professionnelle et de voir leurs capacités reconnues.

d. Dans son travail, la CFR est sans cesse confrontée aux discriminations concrètes à l'égard des gens du voyage, notamment dans le domaine du logement. Si les Yéniches pouvaient autrefois stationner leurs caravanes à l'année ou pour quelques semaines dans les villages, sur les terrains communaux ou chez des particuliers, ces places sont devenues de plus en plus rares. Le stationnement sur les terrains publics ou privés est souvent devenu illégal pour des raisons liées au droit de construction ou d'aménagement du territoire. Il y a pénurie flagrante d'aires de séjour et de transit. Or, il faut que les gens du voyage puissent stationner leurs caravanes quelque part. Les décrets d'expulsion, les expulsions par la force ou les amendes, mesures adoptées par certains cantons en 2006, ainsi que le manque de volonté des autorités de proposer d'autres solutions permettant de protéger leur mode de vie, font peser une grave menace sur les conditions de vie des gens du voyage. Les initiatives visant la création de nouvelles aires de séjour et de transit échouent par manque de volonté de la part des cantons et des exécutifs communaux ou lors de référendums populaires. Les autorités se montrent souvent inflexibles dans l'application du droit ou dans la recherche d'autres solutions. Les préjugés de la population et des autorités s'en trouvent renforcés. En cas de conflit, les gens du voyage se heurtent à des réticences : dans bon nombre de cas, ils ne reçoivent aucun soutien effectif de la part des autorités dans la recherche de solutions alternatives ; de plus, l'offre de services de conciliation est insuffisante et les gens du voyage ne peuvent guère se permettre de faire appel à des avocats, trop chers pour eux.

e. Le mécontentement des gens du voyage s'accroît. Leur patience dans leur combat pour l'égalité de traitement et la reconnaissance de leur culture est visiblement mise à rude épreuve.

III. Il est urgent d'avoir une action cohérente pour éliminer les discriminations

f. A ce jour, les discriminations n'ont pas été éliminées, elles sont réelles et la situation s'est même détériorée. La CFR pense que principal obstacle à l'égalité de traitement entre les gens du voyage et la population sédentaire n'est pas tant une question de ressources financières que le manque de volonté politique de la Confédération, des cantons et des communes. La pression politique exercée par la Confédération sur les cantons est trop faible, il n'existe aucune incitation financière de la part de la Confédération. Pour finir, les préjugés de la population entraînent celle-ci à rejeter les projets des exécutifs communaux, comme la création d'aires de séjour et de transit, par exemple.

g. La situation actuelle n'est pas conforme au droit. L'arrêt du Tribunal fédéral du 28 mars 2003 (ATF 129 II 329), la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour

la protection des minorités nationales, la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale, les Pactes I et II des Nations Unies, l'interdiction de discrimination inscrite dans la Constitution et d'autres droits constitutionnels obligent les autorités à éliminer toutes les discriminations à l'égard des gens du voyage et à garantir leurs droits. Le Tribunal fédéral retient notamment dans son arrêt que les plans cantonaux d'aménagement du territoire devraient prévoir un nombre suffisant d'aires pour que les gens du voyage puissent vivre conformément à leurs traditions. Selon le Tribunal fédéral, ce devoir incombe aussi aux autorités fédérales.

h. Cela dit, l'égalité de traitement entre les gens du voyage et la population sédentaire n'est pas seulement une obligation légale et ne se limite pas à la création d'aires de séjour et de transit. Les autorités doivent agir concrètement pour normaliser les relations entre la population sédentaire et les Yéniches et éliminer les préjugés. En considérant les gens du voyage comme des « clandestins », en adoptant des mesures de répression, les autorités ne font que renforcer les vieux ressentiments. En revanche, un engagement actif de la Confédération et des cantons apaiserait les esprits. De plus, une solution satisfaisante contribuerait à abaisser les coûts sur le long terme. La CFR appelle aussi ce changement dans son propre intérêt. Elle est sans cesse confrontée à des conflits provoqués par le manque de directives, l'attitude négligente des autorités et le manque de compréhension de la part de la population sédentaire.

IV. Revendications

i. La CFR estime qu'il est urgent d'éliminer de manière systématique et durable ces discriminations inacceptables. Elle soutient les revendications de l'Association des gens du voyage et de la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » et demande au Conseil fédéral, aux cantons et aux communes d'agir en proposant les démarches concrètes ci-après :

1. le Conseil fédéral élaborera, avec le concours de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), un plan d'action visant à éliminer les discriminations à l'égard des gens du voyage ; il soutiendra sur le plan politique le travail de la Fondation et de l'Association ;
2. en se fondant sur ce plan d'action, les cantons concevront des projets pour éliminer les discriminations ;
3. dans chaque canton, des terrains faisant partie du parc immobilier du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) (au moins deux dans les petits cantons, davantage dans les plus grands cantons) seront mis à disposition pour installer des aires de séjour et de transit ;
4. le séjour sur sol public pendant quelques jours devra être légalement possible dans chaque commune, même en dehors des aires officielles de

séjour et de transit. Les cantons aideront les communes et les surveilleront ;

5. la Confédération rendra la création de ces aires par les cantons et les communes financièrement attrayante en créant un système d'incitations financières ;
6. la Confédération attribuera à l'Association des gens du voyage un mandat officiel assorti d'un crédit annuel de CHF 50 000 au minimum pour que les gens du voyage puissent bénéficier de services de conseil, de conciliation et d'une représentation juridique à des coûts abordables ;
7. le travail de sensibilisation sera renforcé.

j. Si on n'améliore pas notablement la situation des gens du voyage au cours des cinq prochaines années, les mesures d'amélioration proposées par le Conseil fédéral se révéleront insuffisantes. Il faudra alors trouver une solution contraignante au niveau fédéral, c'est-à-dire une loi qui oblige à procéder aux changements nécessaires dans un délai déterminé. C'est ce que la CFR avait déjà demandé dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'avant-projet de rapport du Conseil fédéral.